Groupe de Recherche pour une Stratégie économique alternative asbl

Bruxelles, le 24 janvier 2008

Monsieur R. Charlier
Président du Point de contact national
Service public fédéral Economie, PME,
Classes Moyennes & Energie
Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles

Madame C. Vanstraelen Secrétariat du Point de contact national Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie Rue du Progrès, 50 1210 Bruxelles

Monsieur le Président

Veuillez trouver ci-joint un dossier concernant la filiale belge de société pharmaceutique allemande **Ratiopharm** que nous voudrions être soumis à l'attention du Point de contact national, ce en vertu des dispositions réglant la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comme vous le verrez, nous l'introduisons à la demande de l'association allemande Transparency International qui, sur la base du même dossier, repris dans les annexes, s'est vu opposer une fin de non-recevoir par le Point de contact allemand.

D'emblée, nous souhaiterions insister sur deux aspects.

Le premier est que cette démarche vise avant tout à clarifier un point de jurisprudence. Dans la mesure où le dossier allemand originel pose un problème de compétence et de coordination entre Points de contact nationaux, l'instance allemande ayant estimé que le dossier n'était pas de son ressort mais bien de celui des pays étrangers, dont la Belgique, visés par le dossier (cfr. annexe 1), il nous a donc paru essentiel, au Gresea comme à Transparency International et à la plateforme OECD-Watch dont nous sommes tous deux membres, que le Point de contact belge, éventuellement de concert avec son homologue allemand, déclare ce qu'il en est en droit, tant pour assurer la cohérence du dispositif OCDE que pour garantir envers ses usagers la sécurité juridique à laquelle ils ont droit.

La seconde remarque découle de la précédente. L'objectif premier de notre démarche concernant un point de jurisprudence, nous nous sommes dans un premier temps, largement limité aux faits constitutifs de la violation des Principes directeurs en Belgique que Transparency International a imputé à Ratiopharm dans le dossier de base originel. Si celui-ci devait cependant, dans l'état actuel, être jugé recevable par le Point de contact belge, nous sommes naturellement tout disposés à le compléter par de nouveaux éléments.

En vous remerciant d'avance pour les suites que vous donnerez à la présente, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Erik Rydberg Secrétaire général Groupe de recherche pour une Stratégie économique alternative – asbl et ONG agréée

Annexes: Dossier Rathiopharm + Dossier Annexes